

RECUEIL DES RÈGLEMENTS REFONDUS



PRINCEVILLE
Authentiquement familiale

**RÈGLEMENT NO 2018-334
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DES
LOISIRS ET DE DIVERSES LOCATIONS**

Dernière modification : jeudi, 13 juillet 2023

RÈGLEMENT NO 2018-334
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE LOISIRS
ET DE DIVERSES LOCATIONS

- RÈGLEMENT REFONDU DE LA VILLE DE PRINCEVILLE -

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser l'ensemble des tarifs relatifs à divers services et locations liés aux loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné le 14 mai 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement no 2011-193 est abrogé à toutes fins que de droit.

TARIF SPÉCIAL POUR ORGANISMES

ARTICLE 3 Lorsqu'un organisme local à but non-lucratif loue une salle, les tarifs des articles 5.1, 19, 21, 22, 23 et 24 sont modifiés de la manière suivante :

- Un rabais de 50% est applicable pour des activités à des fins récréatives ou de collectes de fonds.
- Un rabais de 100 % est applicable pour la tenue d'une réunion de leurs membres.

(Modifié par le règlement 2022-414, 11 juillet 2022)

ARTICLE 4 Un rabais de 65 % est applicable sur le tarif horaire pour une session planifiée de 10 semaines ou plus des articles 21 et 22 pour le Club de l'Âge d'Or de Princeville (FADOQ-Princeville).

CENTRE SPORTIF PAUL-DE-LA-SABLONNIÈRE

ARTICLE 5 Le tarif pour la location de glace intérieure est de 163,71 \$ l'heure, plus les taxes applicables.

Le tarif pour la location de la surface de glace en période estivale est :

- Le tarif pour la location de la surface de glace en période estivale est :

- | | |
|---|------------|
| - Roller hockey (compétition/tournoi à l'heure) | 38,20 * \$ |
| - Roller hockey (à l'heure) | 42,56* \$ |

* plus les taxes applicables

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

ARTICLE 5.1

Le tarif pour la location journalière du Centre Sportif en entier excluant le restaurant et les bureaux, est de 600\$, plus les taxes applicables.

(Modifié par le règlement 2022-414, 11 juillet 2022)

ARTICLE 6

Les rabais suivants s'appliquent au tarif horaire établi à l'article 5 :

<i>Location après 22h en semaine</i>	25 \$
<i>Hockey bottine</i>	25 \$
<i>Hockey mineur</i>	110,21 \$
<i>Club de patinage artistique</i>	110,21 \$
<i>École du Centre de services scolaires des Bois-Francs</i>	72,76 \$
<i>École de hockey</i>	55 \$
<i>École de patinage artistique</i>	55 \$
<i>Hockey d'été AAA (0-70heures)</i>	55 \$
<i>Hockey mineur (provenant de l'extérieur)</i>	55 \$
<i>Club junior (camp d'entraînement et pratique)</i>	67,41 \$

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

(Modifié par le règlement 2020-382, 21 décembre 2020)

ARTICLE 7

Le tarif pour la location du salon Jacinthe-Larivière (salon des sportifs) est de 180,08 \$, plus les taxes applicables, pour la journée et la soirée.

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 8 La grille tarifaire pour le hockey libre est la suivante :

<u>Catégorie d'utilisateur</u>	<u>Tarif*</u>
Étudiant	2,61 \$
Adulte jour	5,22 \$
Adulte soir	10,44 \$
Adulte jour (réservé)	10,44 \$
Adulte (ligue organisée à présence libre)	5,22 \$
Laissez-passer étudiant 10 séances	20,87 \$
Laissez-passer adulte 10 séances	43,49 \$
Gardien de but	gratuit
Patinage libre	gratuit
(* taxes en sus)	

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

ARTICLE 9 La grille tarifaire pour louer pendant 12 mois certains espaces publicitaires disponibles au Centre sportif est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Tableau indicateur interactif	400 \$
Téléviseur hall d'entrée	200 \$
Panneau publicitaire (petit)	200 \$
Panneau publicitaire (moyen)	300 \$
Panneau publicitaire (grand)	400 \$
(* taxes en sus)	

PARC MULTISPORTS

ARTICLE 10 Tous les plateaux du Parc Multisport, à l'exception du Boule-O-Drome, sont en accès libre gratuit sans réservation.

Lorsqu'un plateau du parc est réservé, le signataire de la réservation contrôle l'accès sur ce plateau jusqu'à la fin de sa réservation. Le signataire est responsable de tous les bris ou omissions survenus sur le plateau qu'il loue jusqu'à la fin de sa réservation.

Lorsqu'il est disponible sur un plateau, l'éclairage est compris dans le tarif de la plage horaire de 18 à 23 h.

ARTICLE 11 L'accès aux véhicules automobiles des utilisateurs du Parc Multisport est interdit sauf autorisation spéciale accordée par le directeur du service des loisirs. C'est à sa seule discrétion que le directeur du service des loisirs décide s'il accorde ou non cette autorisation.

Cette autorisation est toujours donnée sous forme écrite et elle doit être affichée à la vue dans le véhicule ainsi autorisé. L'autorisation doit comporter les mentions suivantes :

- i) la date et l'heure du début de l'autorisation;
- ii) la date et l'heure de la fin de l'autorisation;
- iii) la signature du directeur du service des loisirs;
- iv) la mention « Autorisation temporaire de circuler dans le Parc Multisport »;

À tout moment et sans préavis, le directeur du service des loisirs, le directeur du service de sécurité incendie, le directeur des travaux publics ou le directeur général de la Ville de Princeville, peuvent rescinder cette autorisation.

ARTICLE 12

La grille tarifaire pour l'autorisation temporaire de circuler sur le Parc Multisport est la suivante :

Catégorie	Tarif*
2 véhicules (Location d'un plateau pour une fin de semaine)	gratuit
Véhicule supplémentaire (location d'une fin de semaine)	32,10\$
1 véhicule (Location plateau pour une journée ou une soirée)	42,80 \$

(* taxes en sus)

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

ARTICLE 13

Uniquement aux fins de tarification, les trois petits terrains de soccer comptent pour un seul terrain.

La grille tarifaire pour réserver un terrain soccer est la suivante :

Catégorie	Tarif*
Association de joueurs mineurs	gratuit
1 partie ou 1h30 (8h-18h)	38,20 \$
1 partie ou 1h30 (18h-23h)	43,66 \$
Journée (8h-18h)	109,14 \$
Soirée (18h-23h)	136,43\$
Journée et soirée (8h-23h)	218,28 \$
Fin de semaine 1 terrain (Vendredi 18h – dimanche 23h)	327,42 \$
Fin de semaine 2 terrains (Vendredi 18h – dimanche 23h)	436,56\$
Tous les terrains	654,84\$
Extension fin de semaine (soirée additionnelle, 18-23h)	54,57 \$
Ligue (minimum 8 semaines, par partie)	32,74\$

(* taxes en sus)

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 14

La grille tarifaire pour réserver un terrain de tennis ou de pickleball est la suivante :

Catégorie	Tarif*
Association de joueurs mineurs	gratuit
1 partie ou 1h15 (8h-18h)	16,37 \$
1 partie ou 1h15 (18h-23h)	16,37 \$
Journée (8h-18h)	54,57 \$
Soirée (18h-23h)	54,57 \$
Journée et soirée (8h-23h)	136,43 \$
Fin de semaine 3 terrains (Vendredi 18h - dimanche 23h)	327,42 \$
Ligue (frais d'inscription pour l'été)	37,98 \$
(* taxes en sus)	

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 15

La grille tarifaire pour réserver une surface de dek hockey est la suivante :

Catégorie	Tarif*
Association de joueurs mineurs	gratuit
1 partie ou 1h30 (8h-18h)	32,74 \$
1 partie ou 1h30 (18h-23h)	32,74 \$
Journée (8h-18h)	109,14 \$
Soirée (18h-23h)	109,14 \$
Journée et soirée (8h-23h)	218,28 \$
Fin de semaine (vendredi 18h au dimanche 18h)	327,42 \$
Extension fin de semaine (soirée additionnelle, 18-23h)	54,57 \$
Ligue (par joute de 1h15 de jour ou de soir)	27,29 \$
(* taxes en sus)	

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 16

La grille tarifaire pour réserver un terrain de volleyball est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Association de joueurs mineurs	gratuit
1 partie ou 1h30 (8h-18h)	16,37 \$
1 partie ou 1h30 (18h-23h)	16,37 \$
Journée (8h-18h)	54,57 \$
Soirée (18h- à noirceur 23h)	54,57 \$
Journée et soirée (8h-23h)	81,86 \$
Fin de semaine 2 terrains (Vendredi 18h – dimanche 23h)	136,43 \$
Soirée additionnelle	54,57 \$
Ligue (frais d'inscription pour l'été)	37,98 \$

(* taxes en sus) »

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

ARTICLE 17

La grille tarifaire pour réserver un terrain de balle est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Association de joueurs mineurs	gratuit
1 partie ou 1h30 (8h-18h)	38,20 \$
1 partie ou 1h30 (18h-23h)	43,66 \$
Journée (8h-18h)	109,14 \$
Soirée (18h-23h)	136,43 \$
Journée et soirée (8h-23h)	218,28 \$
Tournoi 1 terrain (vendredi 18h – dimanche 23h)	436,56 \$
Tournoi 2 terrain (vendredi 18h – dimanche 23h)	654,84 \$
Extension fin de semaine (soirée additionnelle 18-23h)	54,57 \$
Ligue (minium de 8 semaines, par partie)	32,74 \$

(* taxes en sus)

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 18

La grille tarifaire pour réserver une patinoire extérieure est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Association de joueurs mineurs	gratuit
1 partie ou 1h30 (8h-18h)	32,74 \$
1 partie ou 1h30 (18h-23h)	32,74 \$
Journée (8h-18h)	109,14 \$
Soirée (18h-23h)	109,14 \$
Journée et soirée (8h-23h)	218,28 \$

<i>Fin de semaine (vendredi 18h au dimanche 18h)</i>	327,42\$
<i>Extension fin de semaine (soirée additionnelle, 18-23h)</i>	54,57 \$
<i>Ligue (par joute de 1h15 de jour ou de soir)</i>	27,29 \$
<i>(* taxes en sus)</i>	

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 19

La grille tarifaire pour réserver le bâtiment de pétanque (Boule-O-Drome) ou le Pavillon central est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Tarif horaire (session planifiée de 8 semaines ou plus)	27,29 \$
Tarif horaire (minimum 2 heures)	32,74 \$
Journée ou soirée (8 heures)	136,43 \$
Journée et soirée (plus de 8 heures)	180,08\$
Mariage, baptême/célébration de naissance <i>(les mariés ou les poupons doivent résider à Princeville, de jour seulement)</i>	<i>gratuit</i>

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

(Modifié par le règlement 2019-352, 13 mai 2019)

(Modifié par le règlement 2019-356, 8 juillet 2019)

ARTICLE 20

(ABROGÉ)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

CENTRE COMMUNAUTAIRE PIERRE-PRINCE

ARTICLE 21

La grille tarifaire pour louer la salle Pierre-Prince est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Tarif horaire (minimum 2 heures)	43,66 \$
Tarif horaire (session planifiée de 8 semaines ou plus)	32,74 \$
Journée ou soirée (moins de 8 heures)	272,85 \$
Journée et soirée (plus de 8 heures)	327,42 \$
(* taxes en sus)	

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

ARTICLE 22

La grille tarifaire pour louer la salle Jacques Therrien est la suivante :

Catégorie	Tarif*
Tarif horaire (minimum 2 heures)	32,74 \$
Tarif horaire (session planifiée de 8 semaines ou plus)	27,29 \$
Journée ou soirée (moins de 8 heures)	136,43\$
Journée et soirée (plus de 8 heures)	180,08 \$

(* taxes en sus) »

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

ARTICLE 23

La grille tarifaire pour les autres salles du Centre communautaire Pierre Prince est la suivante :

Catégorie	Tarif*
Petite salle à l'étage (tarif horaire, minimum 2 heures)	21,83 \$

(* taxes en sus)

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

BIBLIOTHÈQUE MADELEINE-BÉLANGER

ARTICLE 24

La grille tarifaire pour louer la salle Alphonse-Desjardins est la suivante :

Catégorie	Tarif*
Salle Alphonse-Desjardins (tarif horaire, minimum 2 heures)	32,74 \$
Salle Alphonse-Desjardins (journée de 8h à 17h heures)	109,14 \$
Salle Alphonse-Desjardins (bloc de 3 jours pour exposition)	gratuit
Salle Alphonse-Desjardins (bloc de 8h se terminant en soirée)	109,14 \$
Salle Alphonse-Desjardins (journée et soirée)	152,80 \$
Salle Alphonse-Desjardins (session de 8 semaines)	27,29 \$
Salle Alphonse-Desjardins (tarif horaire)	32,44 \$

Cette salle est réservée aux expositions culturelles, aux formations, aux conférences de presse ou toute autre représentation culturelle (lancement, lecture, écriture, atelier pour enfants, etc.).

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

TERRAIN DE JEUX ET CAMPS DE JOUR

ARTICLE 25 La grille tarifaire pour la participation d'un enfant aux terrains de jeux et camps de jour est la suivante:

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
Mi-temps	169,46 \$
Temps plein	193,80 \$
Sorties planifiées	71,68 \$
Escompte à compter du 3 ^e enfant	(37,46 \$)
Supplément inscription passé date limite	75 \$
Services de garde pour le matin	67,78 \$
Services de garde pour le midi	67,78 \$
Services de garde pour la fin de l'après-midi	67,78 \$
Jour supplémentaire (fin août, service de garde)	13,56 \$
Cours spécialisés de skateboard (10x 1h30)	135,56 \$

(* taxes en sus)»

(Modifié par le règlement 2023-430, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-394, 12 juillet 2021)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

(Modifié par le règlement 2020-374, 22 juin 2020)

(Modifié par le règlement 2019-352, 13 mai 2019)

ARTICLE 26 En cas d'annulation de l'inscription d'un enfant aux sorties et au service de garde, un pourcentage du frais d'inscription total déterminé en fonction de la période où a lieu l'annulation est retenu en pénalité :

<u>Période</u>	<u>pénalité</u>
14 jours et plus avant le début du camp	0 %
14-1 jours avant le début du camp	25 %
0-14 jours après le début de camp	50 %
15 jours et plus après le début du camp	100 %

ARTICLE 27 La grille tarifaire pour l'utilisation des gymnases est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif*</u>
École Sainte-Marie (tarif horaire)	42,56 \$
École Sainte-Marie (compétition ou tournoi)	38,20 \$
École Sacré-Cœur (tarif horaire)	38,20 \$
École Sacré-Cœur (compétition ou tournoi)	33,83 \$

(* taxes en sus)

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

(Modifié par le règlement 2021-390, 8 mars 2021)

ARTICLE 27.1 Des pénalités sont ajoutés à la facture émise à la personne qui réserve tout local, plateau sportif, service de camp de jour ou de service de garde lorsque les actions suivantes sont constatées:

<u>Action</u>	<u>pénalité</u>
<i>Lumière allumées (terrains extérieurs, après minuit)</i>	50 \$
<i>Ménage pas fait</i>	100 \$
<i>Bris de matériel</i>	Matériaux + 40 \$
<i>Non-respect de l'horaire du service de garde (Avance ou retard sur l'horaire)</i>	5\$/heure

(Modifié par le règlement 2022-408, 23 mars 2022)

TARIF SPÉCIAL POUR NON-RÉSIDENT DE PRINCEVILLE

ARTICLE 28 Un non-résident adulte est une personne physique qui n'a pas son domicile légal ou n'est pas propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Princeville.

Un enfant non-résident est une personne physique mineure dont aucun des deux parents ou gardien légal a son domicile légal ou est pas propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Princeville.

ARTICLE 29 Un tarif annuel de 300\$ par inscription est exigé pour chaque personne, majeure ou mineure, non-résidente dans les cas suivants :

- a) Inscription à une activité dispensée par la Ville de Princeville;
- b) Inscription à une des activités suivantes :
 - i) Soccer mineur
 - ii) Patinage artistique
 - iii) Hockey mineur
 - iv) Softball mineur

Ce tarif est payable en sus du tarif ou du montant d'inscription prévue pour cette activité à l'inscription.

(Modifié par le règlement 2023-431, 1^{er} mai 2023)

ARTICLE 30 Le conseil peut par résolution suspendre l'application de ce tarif pour les résidents d'une ou d'un groupe de municipalités lorsqu'une entente intermunicipales en matière de loisir est en vigueur entre lesdites municipalités et la Ville de Princeville.

ARTICLE 31

Les organismes qui reçoivent un financement par la Ville et qui dispensent les activités mentionnées à l'article 28 alinéa b) du présent règlement sont tenus de remettre une liste ainsi que tout document requis par la Ville, s'il y a lieu, de tous les non-résidents inscrits à leur activité, et ce, dès que leur période d'inscription est terminée.

Ils sont tenus de percevoir et de remettre à la trésorerie de la Ville de Princeville les taxes de non-résident ainsi perçues.

Ils sont également tenus d'aviser la Ville de toute nouvelle inscription de non-résident en cours de saison.

ARTICLE 32

Le présent règlement s'applique de manière rétroactive au 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉ À PRINCEVILLE le 11 juin 2018

Modifié par le règlement 2023-431

(arts. 5,6,7,8,12,13,14,15,16,17,18,19,21,22,23,24,27,29)

Modifié par le règlement 2023-430 (art. 25)

Modifié par le règlement 2022-414 (art. 3, 5.1)

Modifié par le règlement 2022-408 (art. 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 27.1)

Modifié par le règlement 2021-394 (art. 25)

Modifié par le règlement 2021-390 (art. 5, 6, 8, 16, 19, 21, 24, 25 et 27)

Modifié par le règlement 2020-382 (art. 6)

Modifié par le règlement 2020-374 (art.25)

Modifié par le règlement 2019-352 (art. 19 et 25)

Modifié par le règlement 2019-356 (art. 19)